

DECISION DU MAIRE**RELATIVE AUX TARIFS DE LA MEDIATHEQUE****LE MAIRE**

VU la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22 §2 relatif à la délégation du Conseil Municipal au Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal de Nérac en date du 15 décembre 2003, portant approbation des tarifs de la Médiathèque de Nérac,

VU la délibération du Conseil Municipal de Nérac n° 14/2020 en date du 28 mai 2020, portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

CONSIDERANT qu'il appartient à la Commune de fixer les tarifs de la Médiathèque concernant l'utilisation de ses divers services,

CONSIDERANT que certains tarifs fixés précédemment ne sont plus utilisés et peuvent être supprimés,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

DECIDE**ARTICLE 1 :**

Il est décidé de mettre en application les tarifs présentés ci-dessous au 1er février 2025. Ils seront appliqués jusqu'à l'édition d'une nouvelle décision remplaçant cette dernière.

1.Abonnements Nérac et autres Communes : Andiran, Espiens, Calignac, Le Fréchou, Le Saumont, Moncaut, Montagnac sur Auvignon

Enfant (moins de 12 ans)	Gratuit
Adolescent (12 à 18 ans)	Gratuit
Adulte (plus de 18 ans)	14,10 euros
Adulte demandeurs d'emploi, collectivités, associations, offices de tourisme	7 euros

2.Abonnements Hors Commune

Enfant (moins de 12 ans)	Gratuit
Adolescent (12 à 18 ans)	Gratuit
Adulte (plus de 18 ans)	16,00 euros
Adulte demandeurs d'emploi, collectivités, associations, offices de tourisme	8,00 euros

3.Abonnements Touristes

15 jours	7 euros
----------	---------

AR Prefecture047-214701955-20250214-DM_TARIFS_MEDIA-AR
Reçu le 20/02/2025

1 mois

12 euros

4. Abonnements Scolaires

Classe Nérac et Communes associées	Gratuit
Classes Hors Commune	6,20 euros

5. Remboursement

Les documents perdus ou détériorés devront être intégralement remboursés ou remplacés.

ARTICLE 2 :

Les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice.

ARTICLE 3 :

Le Directeur Général des Services et le Régisseur sont chargés de l'exécution de la présente décision. La présente décision sera affichée en Mairie, publiée au registre des actes administratifs, et fera, en outre, l'objet d'une communication à la plus proche séance du Conseil Municipal.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif
9 rue Tastet – CS 21490, 33063 Bordeaux,
après recours administratif préalable,
dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification
Notifiée le :
Affichée le

Nérac, le 14 février 2025

LE MAIRE
Nicolas LACOMBE

